

ritoires du Sud), où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le ministre plénipotentiaire, gouverneur général de l'Algérie,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880;

Vu le décret du 11 avril 1923 sur l'instruction des demandes en concessions de mines en Algérie,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 15 avril au 15 juin 1945, dans la commune mixte de Colomb-Béchar et au siège du territoire militaire d'Ain-Sefra, ainsi qu'au gouvernement général de l'Algérie (direction des affaires musulmanes et des territoires du Sud).

Il sera, en outre, adressé au préfet d'Alger qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Alger où est situé le domicile du demandeur.

Il sera, pendant la durée de l'enquête, inséré deux fois et à un mois d'intervalle, au Journal officiel de la République française et dans un journal du département d'Oran.

A Alger, le 28 février 1945.

Le ministre plénipotentiaire,
gouverneur général de l'Algérie,

Pour le gouverneur général:

Pour le secrétaire général du gouvernement:

Le secrétaire général adjoint,

Signé: FABREGUOLE.

AVIS DIVERS

Compagnie des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL

A PARIS, 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE

Registre du commerce: Seine 31016.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 22 juin 1945, à trois heures précises de l'après-midi, salle Gaveau, 47, rue La Boétie, à Paris.

Les dépôts de titres seront acceptés jusqu'au 15 juin inclus.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;

Fixation du prix de cession des actions B;

Rapport spécial des commissaires sur les opérations relevant de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;

Election de deux administrateurs.

Société anonyme des Forges et Acieries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 241.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (7^e)

Registre du commerce: Seine n° 50641.

Répertoire des producteurs: Seine 14251.

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, pour le jeudi 14 juin 1945, à dix heures trente, dans la salle de l'Office professionnel de la sidérurgie, 7, rue de Madrid, à Paris (8^e), pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

1^o Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1944, approbation du bilan au 31 décembre 1944 et quitus aux administrateurs;

2^o Nomination de trois administrateurs;

3^o Réélection de deux administrateurs;

4^o Rapports spéciaux des commissaires aux comptes, en exécution des dispositions, d'une part, de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 modifiée par l'article 10 de la loi du 4 mars 1913 et, d'autre part, de l'article 16 de la loi du 19 novembre 1939. Approbation de ces rapports.

L'assemblée générale se composera:

Des actionnaires propriétaires de 20 actions au moins, et des représentants des actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à 20 qui se seront réunis pour former la nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Auront droit d'assister à l'assemblée du 14 juin 1945:

a) Les propriétaires d'actions nominatives, dont les actions auront été inscrites au plus tard le 7 juin 1945.

b) Les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé à cet effet, leurs titres, au plus tard le 7 juin 1945:

Au siège social, 25, rue de Clichy, à Paris (7^e);

Dans les caisses de la société à Valenciennes, à Louvroil et à Haumont (Nord), à Montataire (Oise); à Trignac (Loire-Inférieure), à Jarville et Pienne (Meurthe-et-Moselle);

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2^e) et dans ses succursales;

Au Crédit du Nord, 42, rue Royale, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris (8^e) et dans ses succursales;

Dans les principaux établissements de crédit, chez MM. les banquiers et les agents de change agréés par la société.

Tout actionnaire, membre de l'assemblée, a le droit de se faire représenter par un mandataire, également membre de l'assemblée. Les pouvoirs devront être déposés au siège social au plus tard le 11 juin 1945.

Dans le cas où l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1945 ne pourrait pas délibérer valablement, en raison de l'insuffisance du nombre d'actions déposées, une nouvelle assemblée générale ordinaire sera convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

Les cartes et pouvoirs délivrés pour la réunion du 14 juin 1945 seront valables pour cette nouvelle assemblée.

Le conseil d'administration.

Laminoirs et Ateliers de Jeumont

42, RUE D'ERQUELINNES, JEUMONT (Nord)

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société anonyme des laminoirs et ateliers de Jeumont, au capital de 4.300.000 fr., siège social: à Jeumont (Nord), 42, rue d'Erquelines, sont convoqués en assemblée générale ordinaire à Jeumont, 42, rue d'Erquelines, pour le jeudi 7 juin 1945, à dix heures

ORDRE DU JOUR

1^o Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1944;

2^o Rapports des commissaires sur les comptes du même exercice;

3^o Approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan arrêtés au 31 décembre 1944; quitus aux administrateurs;

4^o Renouvellements statutaires;

5^o Approbation à donner, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, aux opérations effectuées par les administrateurs en 1944;

6^o Questions diverses.

Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social, 42, rue d'Erquelines, à Jeumont, ou au Comptoir du Centre, Grand-Place, 5, à Bruxelles, huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 20 fr. la ligne (Décret du 1^{er} septembre 1943, article 1^{er}.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES (Décret du 16 août 1901.)

20 juillet 1944. ASSOCIATION SPORTIVE A DUGNY. But: pratique des sports et notamment football. Siège social: salle des réunions, cantine des Fours-à-Chaux, Dugny.

12 février 1945. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES CORSES ET AMIS DE LA CORSE. But: purement philanthropique et social. Siège social: 25, rue Gassendi, Paris.

12 mars 1945. Déclaration à la préfecture des Landes. COOPÉRATIVE DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN. But: la répartition à ses sociétaires des objets ou produits de consommation qu'elle achète. Siège social: préfecture des Landes, Mont-de-Marsan.

19 mars 1945. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES DE TROYES. But: développer la pratique de l'éducation physique et des sports individuels et collectifs. Siège social: 28, rue des Terrasses, Troyes.

27 mars 1945. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES. But: susciter une louable émulation artistique, créer l'évolution musicale et donner des représentations. Siège social: 3, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Pierre-sur-Dives.

27 mars 1945. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION POPULAIRE DES SINISTRÉS ET RÉFUGIÉS DE FÉCAMP. But: 1^o connaissance des droits des sinistrés et réfugiés; 2^o défense de leurs intérêts; 3^o représentation de leurs intérêts près des organismes officiels ou privés. Siège social: place de l'Hôtel-de-Ville, Fécamp.

29 mars 1945. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE DES COURS D'ADULTES DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE (Vendée). But: éducation générale, éducation physique et pratique des sports. Siège social: école publique de garçons de la Chaize-le-Vicomte.

30 mars 1945. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION DES SINISTRÉS D'ANNOUL. But: 1^o renseigner les adhérents sur les droits qui leur sont reconnus par les lois sur la reconstruction; 2^o guider dans l'établissement des dossiers dont le dépôt leur sera demandé par les administrations compétentes à ce sujet; 3^o établir une liaison entre eux et les services publics compétents; 4^o envisager, en accord avec les lois en vigueur, l'aménagement et la reconstruction des immeubles sinistrés; 5^o faire participer ses adhérents au bénéfice des secours susceptibles d'être accordés par les pouvoirs publics ou des œuvres sociales; 6^o d'une façon générale, venir en aide aux membres de l'association par toutes les voies légales et défendre leurs intérêts dans le cadre des textes législatifs en vigueur. Siège social: mairie d'Anould (Vosges).

31 mars 1945. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ARISTIDE-BRIAND DE COULOGNE. But: pratique des sports et fonctionnement d'une section des loisirs. Siège social: école Aristide-Briand, 49, rue Basse, Coulogne (Pas-de-Calais).

3 avril 1944. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. HONNEUR ET PATRIE, LES AMIS DU GÉNÉRAL DE GAULLE. But: soutenir le général de Gaulle dans son œuvre de rénovation et de redressement national. Siège social: mairie de Montigny-en-Cohelle.